



Divorce - Adultère

Par magda16

Bonjour,

Mon père marié depuis 2003 avec ma mère, j'ai actuellement 20 ans. En 2019, nous avons découvert qu'il entretenait une double vie en Ile de France, là bas il a 3 enfants, le 1^{er} étant né dans les années 2010. Ceci a été confirmé par celui ci et sa famille. Nous connaissons son adresse. Depuis 2016, il a quitté le domicile familiale pour se rapprocher de son soit disant nouvel emploi. Actuellement en procédure de divorce, il refuse de dévoiler ses revenus alors qu'il a récemment ouvert une entreprise. Pensant être en bon terme ma mère lui a demandé de faire déclaration d'impôts celui-ci a déclaré quelle était divorcée alors que ce n'est pas encore le cas. Il refuse de rendre la voiture que ma mère a entièrement financé, il a aussi profiter de mettre ouis retirer l'argent qu'il était censé mettre sur leur compte commun, ma mère donc continuer sans s'en rendre compte l'assurance voiture de cette voiture qu'elle n'a pas. Ma mère a toujours recouvert les dettes de celui-ci, il a volé de l'argent à mes grands parents. On a des preuves qu'il a acheté une voiture pour sa femme.

Je pense que j'ai encore pleins de choses à dire. Que pouvons nous faire ? La procédure n'avance pas, nous avons payer une avocate mais elle n'est pas d'un grand soutien. Je vais bientôt rentré en master en alternance, mon père en profitera pour ne rien me verser comme depuis les dernières années

MERCI

Par ESP

Bonjour

Le JAF est-il saisi?

Concernant l'obligation alimentaire, il devra verser la pension, à votre mère ou à vous même si le juge le dit.

Par magda16

Non car au départ ma mère voulait un consentement mutuel, mais mon père fait trainer, il n'envoie pas ses revenus.

Par magda16

C'est déjà le cas mais elle ne défend pas vraiment les intérêts de ma mère. D'où mes questions sur ce forum

Merci encore

Par AGeorges

Bonsoir Magda,

En tant qu'enfant, vos deux parents vous doivent assistance tant que vous suivez des études (cela peut durer jusqu'à 30 ans).

Un divorce par consentement mutuel est-il vraiment adapté au cas de votre mère ? Cela suppose un accord sur à peu près tout, ce qui ne semble pas vraiment le cas. L'avocat de votre mère (obligatoirement dédié) doit rédiger une convention, et tant qu'il ne peut pas, rien ne va avancer ...

C'est cette convention qui déclenche l'intervention du JAF ... et à partir de ce moment, une situation provisoire peut être mise en place pendant le divorce.

Par magda16

Cela est valable même si je vais débiter une alternance en septembre ? (c'est à dire que je vais avoir un salaire mais toujours être à l'école)

Je suis d'accord que le divorce par consentement mutuel devient difficile et qu'il faudrait changer de stratégie. Mais l'avocate de ma mère n'a pas l'air déterminée à nous aider. Par exemple mon père veut garder la voiture qu'il a, or la voiture est au deux noms ma mère a entièrement financé cette voiture, sans s'en rendre compte elle a payé pendant longtemps l'assurance voiture à la place de mon père. Et de son côté mon père justifie qu'il peut garder la voiture car sa valeur en argus est équivalente à la voiture que ma mère a. Alors qu'il a presque rien financé dans cette voiture à part son essence et l'entretien

Par AGeorges

Bonjour Magda,

Si le JAF n'a pas été saisi (vous avez répondu NON à la question de ESP), c'est qu'il n'y a pas de procédure de divorce en cours. Votre maman et son avocate sont seulement en train de préparer la requête en divorce.

Le consentement mutuel n'aboutira à rien puisque dans ce cas, le dossier est préparé avec l'accord des deux époux. Il suffit donc que votre père ne réponde pas aux demandes de l'avocate pour que rien ne soit possible. Dans ce cas, ce n'est pas que l'avocate ne VEUT pas vous aider, c'est qu'elle ne PEUT pas. Elle est obligée de respecter ce que lui demande votre mère sur le mode de divorce, or ici, ce n'est ni cohérent ni possible. Votre mère doit comprendre cela. Avec la création d'un autre foyer, votre père est totalement coupable. Obtenir le divorce à ses torts ne devrait donc pas être difficile. Et il devra verser les sommes que son devoir d'entretien de sa famille légale lui impose et lui a imposé. Seul le JAF peut en décider. Il est donc obligatoire d'arriver à cette étape le plus vite possible.

Pour ce qui vous concerne, pour l'instant, vous n'êtes pas encore enfant de divorcés, et donc les protections des lois concernant cette situation ne s'appliquent pas.

Le devoir d'entretien de ses propres enfants n'en demeure pas moins. Si vous arrivez à l'étape JAF, ce dernier décidera si votre salaire en alternance est suffisant pour vous entretenir si, notamment vous avez quitté le domicile de votre mère. Si ce n'est pas le cas, une pension complémentaire sera mise en place.

La recommandation est donc ici de demander le divorce pour faute.

Exemple de faute : un époux qui cache à son épouse qu'il entretient une double vie et a eu un enfant avec sa maîtresse.

Par ESP

Même si le divorce n'est pas en cours, la saisie du JAF est possible dans certains cas.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764[/url]